



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la Présidence de son maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Membres du Conseil municipal	Nombre
En exercice	11
Présents	10
Absents excusés	1
Procurations	1

Présents : CARDI Angelica, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Emma, DAVID Emmanuel, GRAZI François, GHIRLANDA Eric, LOGEREAU Pauline, LUCIANI Marie-Thérèse, POTENTINI Yves, VINCENTI Antoine

Absents : DE ZERBI Alexandra (absent excusé)

Procurations : DE ZERBI Alexandra pour CARDI Angelica

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François

Après signature de la feuille de présence et vérification que le quorum est atteint, la délibération suivante a été prise :

3. Désignation des délégués de la commune devant siéger au Comité syndical du syndicat mixte du Grand Site de France de "Conca d'Oru - vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent »

Délibération 009-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire expose à ses collègues que par délibération N° 034 2017 en date du 2 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de notre commune au syndicat mixte chargé de gérer le Grand Site de France "Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent" et a adopté ses statuts.

Le Maire rappelle également à ses collègues que l'article 6 des statuts prévoit que notre Commune est représentée au Comité syndical du Syndicat mixte par deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) et qu'il y donc lieu de les désigner aujourd'hui, consécutivement au dernier renouvellement municipal, afin qu'ils soient en mesure de participer, dans les semaines à venir, à l'élection du bureau du Syndicat qui sera composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un secrétaire.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5721-2,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 6 des statuts du Syndicat mixte du Grand Site de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent, la Commune de Poggio d'Oletta est représentée par deux délégués dont un titulaire et un suppléant,

DECIDE, après délibération, de désigner, pour la durée de la mandature municipale qui vient de débiter, comme délégué titulaire chargé de représenter la Commune de Poggio d'Oletta, Monsieur Antoine VINCENTI, maire et comme délégué suppléant, Madame Marie-Thérèse LUCIANI, conseiller Municipal,

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212002398-20260402-delib009-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2026

Résultat du vote :

VOTANTS	11
EXPRIMES	11
ABSTENTIONS	0
POUR	11
CONTRE	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260402-delib009-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

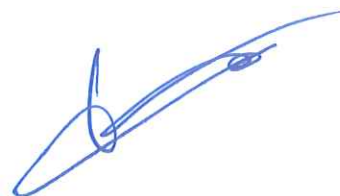
Réception par le préfet : 03/04/2026

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

The block contains a handwritten signature in blue ink, followed by the official circular seal of the Municipality of Poggio d'Oletta. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE POGGIO D'OLETTA 20232" and "Hle CORSE".

Le Secrétaire de séance

The block contains a handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, elongated loop.